

CHARTRE DU CLUSTER EOLIEN TERRESTRE DE NORMANDIE ENERGIES

Au 31 mars 2019, la puissance éolienne totale raccordée en France était de 15 GW, soit trois fois plus que 10 ans plus tôt. La programmation pluriannuelle de l'énergie adoptée courant 2019 prévoit quant à elle d'élever cette puissance à 34,1 GW d'ici fin 2028, tant par la création de nouveaux parcs que par l'extension ou le renouvellement de parcs existants.

Cette ambition doit nous encourager à poursuivre nos efforts pour que l'éolien terrestre confirme son rôle essentiel dans la diversification du mix énergétique

français mais également dans l'atténuation du changement climatique et dans la réappropriation des questions énergétiques par les territoires.

A travers cette Charte, nous, entreprises membres du « cluster éolien terrestre » de Normandie Energies, confirmons notre engagement pour la mise en œuvre des objectifs énergétiques et climatiques de la France à travers un développement éolien terrestre respectueux de l'environnement, des territoires et des jeux d'acteurs.

COOPERATION ET TRANSPARENCE

Mon entreprise s'engage...

1. A rencontrer et informer, par oral ou écrit, les élus de la (des) commune(s) concernée(s) avant d'aller à la rencontre des propriétaires fonciers de la zone prospectée et avant de lancer toute étude technique sur celle-ci (pose d'un mât de mesure, étude géotechnique...)
2. à préciser, lors de la phase de prospection / préféabilité, que les premières cartes indiquant la zone potentielle et/ou les implantations possibles des aérogénérateurs, qu'il s'agit d'un avant-projet et que seule une étude complète du site permettra de valider ce potentiel.
3. à associer les parties prenantes ou leurs représentants (élus, propriétaires et exploitants agricoles, associations environnementales) dès le lancement de la phase de développement, en ayant recours à un ou plusieurs de ces comités : comité de pilotage, comité de suivi, groupe de travail...
4. à transmettre à la (aux) commune(s) concernée(s), la liste et les coordonnées des intervenants et prestataires qui réaliseront des études sur le site et entreront contact avec les acteurs du territoire (chef de projet, ingénieur écologue, bureau d'étude, ...)
5. à préciser, lors de l'évaluation des retombées fiscales, qu'il ne s'agit que d'une simulation basée sur les hypothèses d'un avant-projet et sur les dispositions fiscales en vigueur au moment de la simulation
6. à présenter le calendrier prévisionnel des études prévues sur le site à la (aux) commune(s) ainsi qu'aux propriétaires et exploitants de terrains concernés, en amont de leur lancement

INFORMATION

Mon entreprise s'engage...

7. à informer régulièrement, à minima une fois par an, les habitants de la (des) commune(s) sur l'avancement du projet en phase de développement
8. à faire valider par la (les) commune(s) concernée(s) le calendrier et les modalités de transmission de cette information (bulletin municipal ou communautaire, permanences en mairie, site web, visites ...)
9. à informer la (les) commune(s) concernée(s) dès que les choix opérationnels en matière de construction et d'exploitation du parc sont faits (en interne, vente des actifs à un tiers...)
10. à s'assurer que le futur exploitant du parc transmette chaque année à la (aux) commune(s) les éléments nécessaires à la rédaction de supports de présentation permettant d'informer les élus et habitants sur la vie du parc (production, maintenance, visites, aspects environnementaux...)

ECONOMIE LOCALE

Mon entreprise s'engage...

11. à consulter les entreprises et prestataires locaux susceptibles d'intervenir aux différentes étapes du projet (entreprises de terrassement, fondations, génie électrique, levage, logistique, contrôle, maintenance technique et électrique, surveillance...)
12. à surveiller la mise en place de mesures locales d'insertion économique par l'emploi, et à avoir recours à ces mesures lorsque cela est possible

ANCRAGE TERRITORIAL

Mon entreprise s'engage...

13. à étudier, dès que les collectivités et/ou les acteurs locaux expriment un intérêt motivé pour prendre part au financement du projet, l'opportunité d'une telle participation et sa faisabilité juridique et économique
14. à présenter à la (aux) commune(s) et aux associations environnementales la méthode et les choix retenus pour l'application des mesures d'évitement, de réduction et de compensation environnementale
15. Après l'autorisation unique d'exploiter obtenue, définir avec les élus de la (des) commune(s) concernée(s), un projet d'accompagnement en lien avec le projet de éolien s'appliquant sur le territoire et clairement distinct des mesures compensatoires figurant dans l'arrêté d'autorisation d'exploiter (ex : parcours pédagogique, table d'orientation...)
16. A tenir un discours permettant de faire le lien entre le parc éolien et les éventuelles démarches de transition énergétique menées par le territoire de projet : démarches Territoires à énergie positive (TEPOS), Cit'ergie, Plan Climat Air Energie Territoriaux (PCAET), Territoires 100% EnR...

PREMIERS SIGNATAIRES



ACTE D'ENGAGEMENT

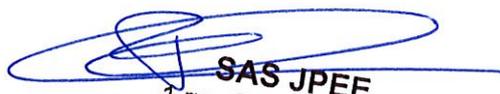
Je soussigné BONNET Mathieu, Directeur Développement Eolien.

représentant la société JP Energie Environnement membre de la filière Normandie Energies,

m'engage à veiller au respect des engagements de la présente Charte afin de garantir les conditions d'un développement éolien responsable et concerté en Normandie.

A Nantes, le 15/06/2020.

Signature


SAS JPÉE
1 rue Célestin Freinet
44200 NANTES
Tél. 02 14 99 11 22
RCS Caen 410 943 948